

Règlement du concours Dicos d'Or Campus 2019-2020

1. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ ORGANISATRICE

La Fondation Voltaire, fondation d'entreprise de Woonoz SAS, publiée au JOAFE du 12 octobre 2019 (annonce n° 2120), située 6 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon, SIRET n° 878 115 500 00018, est l'Entité Organisatrice du présent concours.

Le concours est réservé aux élèves mineurs de classe de sixième, cinquième, quatrième, troisième ou seconde domiciliés en France métropolitaine ou dans les DROM-COM, et aux élèves de niveau équivalent scolarisés en filière professionnelle (y compris les élèves apprentis en CFA).

2. PRÉSENTATION DU CONCOURS

Les Dicos d'Or Campus sont un concours national de vocabulaire destiné aux collégiens et lycéens, de la 6^e à la 2^{de}, précédé d'un entraînement en ligne permettant à chaque élève de maîtriser la signification et l'orthographe d'un corpus de 150 mots adapté à son niveau.

Pour participer, les élèves doivent constituer une équipe de 7. Seul(e) leur enseignant(e) de français ou professeur documentaliste est habilité(e) à les inscrire et les accompagnera tout au long du concours en tant qu'enseignant(e) tuteur/trice.

Lors d'épreuves de qualifications au sein de chaque établissement, un jury interrogera tour à tour les équipes, constituées de 7 participants chacune, qui devront dans un temps chronométré : donner, pour cinq mots, une définition libre ou un synonyme ou un mot de sens proche ; puis les épeler. Le nombre de points accordé par le jury et le temps passé par chaque équipe permettront d'établir un classement par académies et un classement national.

Les 2 meilleures équipes de chaque niveau seront invitées à participer à la grande finale nationale qui se tiendra le 14 mai à Paris (date et lieu de la finale susceptibles d'être modifiés pour des raisons logistiques). Des lots récompenseront la meilleure équipe de chaque niveau, soient 5 équipes lauréates.

3. DATES DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 4 novembre 2019 au 14 mai 2020 à 23 h 59, heure de Paris, date de la finale (date susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques). Ce concours se déroulera en plusieurs étapes :

1. Les inscriptions au concours sont ouvertes du 4 novembre 2019 au 5 janvier 2020 à 23 h 59.
2. L'entraînement en ligne est accessible du 6 janvier 2020 au 14 mai 2020 (date de la finale, susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques).
3. Les qualifications se tiennent au sein de chaque établissement participant entre le 9 et le 20 mars 2020. Chaque établissement détermine une date à sa convenance dans cette période.
4. La grande finale se tient à Paris le 14 mai 2020 (date susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques).

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'inscription est gratuite. L'entraînement en ligne est offert par la Fondation Voltaire. En cas de qualification, les frais de transport de chaque équipe finaliste et de son enseignant(e) accompagnateur/trice sont pris en charge par les mécènes du concours (à hauteur de 1 500 € TTC maximum par équipe, sur justificatifs). Aucuns frais d'hébergement ni repas ne seront pris en charge. Les équipes finalistes éventuellement résidentes en DROM-COM peuvent participer soit par enregistrement vidéo soit par visioconférence, selon leur fuseau horaire, dans des conditions proches des autres finalistes. Leur déplacement ne pourra être pris en charge.

4.2 Pour participer au concours des Dicos d'Or Campus, l'élève ainsi que l'enseignant(e) tuteur/trice doivent respecter plusieurs conditions :

- Seul(e) un(e) professeur de français ou documentaliste peut inscrire une équipe au concours.
- Une équipe doit être composée de 7 élèves exactement.
- Les élèves qui composent une équipe doivent être du même niveau (6^e ou 5^e ou 4^e ou 3^e ou 2^{de}).
- Les élèves qui composent une équipe doivent faire partie du même établissement, mais pas nécessairement de la même classe.
- Le/La professeur enregistre la participation des élèves aux Dicos d'Or Campus depuis le site internet www.dicosdor-campus.fr, à l'exclusion de tout autre moyen.
- Seuls le prénom de chaque élève ainsi que son niveau (de la 6^e à la 2^{de}) sont requis pour que l'enseignant(e) puisse valider l'inscription, l'anonymat des élèves est donc garanti.
- Entre le 4 novembre 2019 et le 5 janvier 2020 à 23 h 59, un(e) professeur pourra inscrire une ou plusieurs équipes. Il/Elle aura aussi la possibilité de modifier la composition de ses équipes à tout moment et pour toute la durée du concours.
- Une fois inscrits, les élèves s'engagent à maintenir leur participation jusqu'à la fin du concours. En cas d'abandon d'un membre de l'équipe en phase d'entraînement, un(e) élève remplaçant(e) peut être inscrit par l'enseignant(e) tuteur/trice jusqu'au 8 mars 2020. En cas d'abandon pendant la période de qualifications du 9 au 20 mars 2020, l'équipe est disqualifiée, elle pourra se présenter devant le jury mais son résultat ne sera pas pris en compte, aucune équipe incomplète ne pourra prétendre à la finale. Un(e) élève ne peut s'inscrire que dans une seule équipe. Il/Elle ne peut pas participer aux concours dans deux équipes (ou plus) différentes.

4.3 Accord parental pour les élèves finalistes

La participation des élèves mineurs à la finale à Paris nécessite l'accord de leurs responsables légaux, qui doit être recueilli par l'enseignant(e) préalablement à la confirmation de présence des élèves finalistes. Les équipes participant à la finale devront également, pour confirmer leur participation, signer un droit à l'image individuel qui leur sera soumis préalablement.

L'Entité Organisatrice est habilitée à demander la vérification des accords individuels avant la venue des équipes. En cas de non-réception d'un accord individuel vingt et un jours avant la finale, l'équipe ne pourra pas accéder à la finale, elle sera remplacée par l'équipe de rang suivant.

5. GARANTIES

Toute équipe participante garantit avoir obtenu l'ensemble des informations nécessaires pour participer au concours.

Les équipes participant à la finale garantissent avoir l'ensemble des autorisations nécessaires pour participer et accordent expressément à l'Entité Organisatrice une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, de reproduire, de représenter, de diffuser, de distribuer, de publier leur participation au concours – nom de l'équipe, nom de l'établissement, nom de l'enseignant(e) tuteur/trice, score obtenu lors des qualifications, score obtenu en finale, rang académique, rang national, verbatim de finalistes – sur les différents supports de communication de Dicos d'Or Campus et de ses partenaires.

6. DOTATIONS

À la suite des qualifications se tenant dans chaque établissement participant, 10 équipes seront sélectionnées pour la finale (les deux meilleures équipes de chaque niveau) selon leurs points cumulés et le temps passé.

Lors de la finale, la meilleure équipe de chaque niveau sera récompensée, selon les mêmes modalités c'est à dire selon les points cumulés et le temps passé.

6.1 Pour chaque équipe gagnante, l'Entité Organisatrice et ses partenaires remettent :

- un bon d'une valeur de 1 000 €, confié à l'enseignant(e) tuteur/trice de chaque équipe dans le but d'organiser une sortie culturelle pour son équipe. La somme sera effectivement versée directement au centre culturel sur présentation d'une facture, dans l'année qui suit la date de la finale, soit au plus tard le 13 mai 2021 ;
- un ouvrage « Un petit dessin pour ne plus jamais prendre un chameau pour un dromadaire » de Sandrine Campese (éd. Le Robert) à chaque membre de l'équipe.

6.2 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne ou équipe.

En cas de désistement ou de non-présentation d'une équipe gagnante à la remise des prix qui suivra la finale, les prix seront remis à l'autre équipe finaliste du même niveau.

À défaut d'avoir reçu les informations exactes ou obtenu les droits à l'image individuels, l'Entité Organisatrice se réserve notamment le droit de réattribuer le prix d'une équipe gagnante à l'équipe suppléante, en l'occurrence l'équipe du même niveau ayant été éliminée en finale.

L'Entité Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du prix pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas d'absence de remise du prix pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

7. RÈGLES DU CONCOURS

7.1 Le principe

Les Dicos d'Or Campus sont un concours de vocabulaire destiné aux collégiens et lycéens, de la 6^e à la 2^{de}. Chaque équipe participante doit être composée de 7 élèves du même niveau obligatoirement. Le concours se déroule en 3 étapes :

- entraînement ;
- qualifications ;
- finale.

7.2 Les étapes

7.2.1 Les inscriptions

Comme mentionné dans l'article 3 du règlement, seuls les professeurs de français et professeurs documentalistes peuvent inscrire une ou plusieurs équipes au concours.

L'inscription d'une équipe se fait exclusivement depuis le site internet dédié : www.dicosdor-campus.fr. Les inscriptions sont possibles entre le 4 novembre 2019 et le 5 janvier 2020.

7.2.2 L'entraînement en ligne

La Fondation Voltaire remet à chaque professeur tuteur/trice un accès personnel pour les élèves inscrits à la plateforme d'entraînement développée spécialement pour le concours. L'entraînement en ligne consiste à :

- pour un mot que l'on entend, choisir un mot de sens proche parmi un carré de choix ;
- savoir écrire ce mot.

Cet entraînement en ligne est accessible sur ordinateur, tablette ou mobile. Il est constitué d'un corpus de 150 mots environ par niveau. Le corpus de vocabulaire de chaque niveau a été conçu de manière collaborative par une communauté de 90 professeurs. Cette approche collaborative garantit l'adaptation de l'entraînement et des épreuves pour faire réellement progresser les élèves.

L'entraînement en ligne est recommandé mais n'a pas vocation à être exclusif. L'enseignant(e) tuteur/trice dispose par ailleurs des 150 mots du corpus adapté au niveau de ses équipes, et a toute latitude pour proposer à ses élèves inscrits d'autres modalités pédagogiques en vue des qualifications et de la finale.

En aucun cas, les résultats de l'entraînement ou des qualifications ne peuvent être considérés dans les notes du bulletin scolaire des participants, mais seulement une appréciation qualitative.

7.2.3 Les qualifications

Au sein de chaque établissement participant, le/la professeur tuteur/trice de chaque équipe a la charge d'organiser les qualifications. Ces qualifications consistent à faire passer chaque membre d'une équipe devant un jury composé de 3 membres de l'établissement.

Les membres du jury doivent être :

- au nombre exact de 3 pour respecter l'équité des phases qualificatives inter-établissements ;
- issus du même établissement que l'équipe candidate et salariés de l'Éducation nationale, à l'exclusion de tout intervenant externe ou bénévole ;
- pour chacun enseignant(e), professeur documentaliste, responsable pédagogique ou responsable d'établissement ;
- garants des bonnes conditions de concours et de l'équité de traitement des candidats, avec une vigilance particulière sur les éventuelles tentatives de tricherie ;
- en mesure d'énoncer les mots du corpus à haute voix pour interroger les candidats ;
- en mesure de juger une définition libre donnée par l'élève pour attribuer, ou non, un point à son équipe ;

- en mesure de chronométrer l'épreuve, équipe par équipe (temps établi pour la séquence de 5 mots à définir et à épeler par les 7 élèves à la suite) et de transmettre le nombre de points obtenus ainsi que le temps cumulé de chaque équipe à l'enseignant(e) tuteur/trice.

L'enseignant(e) tuteur/trice ne peut pas être juré pour son ou ses équipes. Il/Elle peut l'être uniquement pour les équipes dont il/elle n'a pas accompagné l'entraînement. C'est lui/elle qui transmettra les résultats de ses équipes (le nombre de points obtenus ainsi que le temps cumulé) à l'Entité Organisatrice à l'issue des qualifications, exclusivement via le site internet www.dicosdor-campus.fr. À des fins de vérifications éventuelles par l'Entité Organisatrice des conditions de qualifications et des notes accordées, l'enseignant(e) tuteur/trice devra également renseigner sur le site internet www.dicosdor-campus.fr les nom, prénom, fonction, téléphone et adresse e-mail de chaque membre du jury.

Au cours des qualifications chronométrées, l'élève doit :

- donner, pour 4 mots + 1 mot mystère (absent du corpus d'entraînement), une définition libre ou un synonyme ou un mot de sens proche ;
- les épeler.

Chaque bonne définition libre ou bon mot de sens proche ou bon synonyme rapporte un point à l'équipe. Chaque bonne épellation rapporte également un point à l'équipe. Si l'élève donne à la fois une définition libre et un synonyme ou un mot de sens proche, le jury accordera un point uniquement. Les points ne sont pas cumulables dans ce cas. Chaque élève peut donc obtenir au maximum 10 points. Une équipe peut obtenir au maximum 70 points pour un sans-faute.

Le palmarès est établi selon le nombre de points obtenu par chaque équipe. En cas d'égalité, c'est le plus court temps passé cumulé par équipe qui donnera un avantage et permettra d'établir un classement par académies et un classement national.

En aucun cas, les membres d'une équipe ne doivent aider ou déconcentrer un camarade lors des qualifications ou de la finale. Tout cas de tricherie entraînera l'annulation de la participation de l'équipe au concours.

7.2.4 La finale

La finale organisée à Paris réunira le 14 mai 2020 (date et lieu de la finale susceptibles d'être modifiés pour des raisons logistiques) les deux meilleures équipes de chaque niveau (de la 6^e à la 2^{de}) et se tiendra dans les mêmes conditions que les qualifications, devant un jury prestigieux sélectionné par l'Entité Organisatrice. À l'issue de cette finale, une équipe par niveau sera lauréate, les résultats seront transmis immédiatement.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 Le simple fait de participer au concours des Dicos d'Or Campus implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Entité Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai de deux mois à compter de la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Entité Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

8.2 L'Entité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du concours des Dicos d'Or Campus dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

8.3 L'enseignant(e) participant(e) est informé(e) que les données le/la concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Concours. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen relatif à la protection des données et la Loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'enseignant(e) participant(e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le/la concernant. Par simple lettre envoyée à Fondation Voltaire, 6 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon, il/elle peut demander à obtenir notamment l'obtention d'informations sur le traitement des données du Concours et que ses coordonnées soient effacées de la liste comportant l'ensemble des données du Concours.

8.4 L'Entité Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuirait au bon déroulement ou à la réputation du concours Dicos d'Or Campus.

8.5 Le règlement est déposé à la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIÉS, huissiers de justice, 1, quai Jules-Courmont, 69002 LYON. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à Fondation Voltaire, 6 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon. Les frais postaux nécessaires à l'envoi du règlement seront remboursés sur demande écrite (avec RIB ou RIP obligatoirement joint), timbre au tarif lent en vigueur – 20 g, dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu par foyer. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Entité Organisatrice, dans le respect des conditions générales du concours.

9. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Entité Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture du concours.